

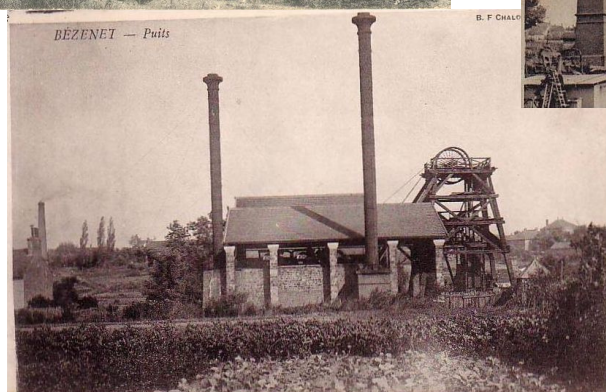
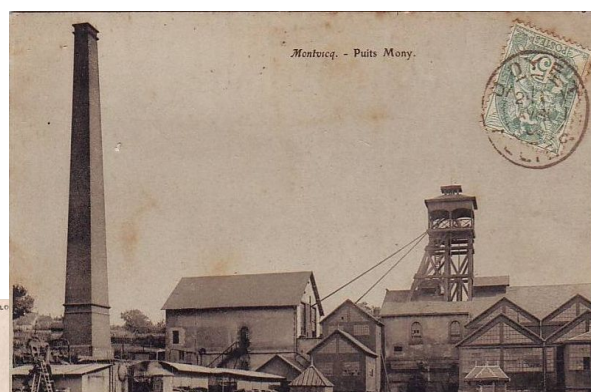


PRÉFÈTE
DE L'ALLIER

Liberté
Égalité
Fraternité

Modification du Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM) du bassin minier de Bézenet-Doyet-Montvicq

Rapport de présentation



Modification prescrite par
arrêté préfectoral n°
1734/2024 du 9 août 2024

Soumis à consultation du
public du 11 septembre au
11 octobre 2024

Approbation par arrêté
préfectoral n° xxx du xxx

Le présent rapport de présentation expose :

- les raisons pour lesquelles une modification du PPRM a été rendue nécessaire (chapitre 2),
- le cadre réglementaire de la modification (chapitre 3),
- les évolutions apportées à la carte PPRM existante avec des extraits des plans de zonage des secteurs modifiés (chapitre 4),

Table des matières

| | |
|--|----|
| 1 Le Plan de Prévention des Risques Miniers..... | 5 |
| 1.1 Pourquoi un PPRM à Bézenet, Doyet et Montvicq ?..... | 5 |
| 1.2 Que contient le PPRM ?..... | 5 |
| 2 Pourquoi le PPRM est-il modifié ?..... | 5 |
| 3 Par quelle procédure le PPRM est t'il modifié ?..... | 6 |
| 3.1 Quelle est la procédure réglementaire ?..... | 6 |
| 3.2 Comment les collectivités ont-elles été associées ?..... | 7 |
| 3.3 Comment le public a t'il été associé ?..... | 7 |
| 4 Quelles sont les modifications apportées au PPRM ?..... | 8 |
| 4.1 Évolution des aléas à Bézenet..... | 9 |
| Sondages et réexamen..... | 9 |
| Travaux de sécurisation..... | 9 |
| Désordres miniers..... | 10 |
| 4.2 Évolution des aléas à Doyet..... | 13 |
| Sondages et réexamen..... | 13 |
| Travaux de sécurisation..... | 13 |
| 4.3 Évolution des aléas à Montvicq..... | 17 |
| Sondages et réexamen..... | 17 |
| Travaux de sécurisation..... | 17 |
| 4.4 Comparaison des cartes complètes de zonage 2016 et 2024..... | 20 |

RÉSUMÉ

Des **mines de houille** ont été exploitées du début du XIX^{ème} siècle jusqu'en 1954 sur les communes de Bézenet, Doyet et Montvicq. Ces exploitations ont laissé des vides et des ouvrages miniers (puits et galeries) à faible profondeur ainsi que des terrils (dépôts). Ils sont respectivement à l'origine d'**aléas miniers résiduels** « **mouvements de terrain** » (effondrements localisés, tassements ou glissements) et « **échauffements** ».

Un inventaire de 2010 identifie les aléas miniers résiduels et leur affecte **un niveau** « faible », « moyen » ou « fort ». Compte-tenu de l'importance de ces aléas et des enjeux recensés (bâtiments sur des zones d'aléa), un **Plan de Prévention des Risques Miniers** (PPRM) a été élaboré et approuvé le 3 octobre 2016. Ce PPRM comprend un zonage (carte) et un règlement qui précise les règles d'urbanisme à respecter dans chaque zone.

Après 2016, des **travaux de mise en sécurité** sur 15 puits ont abaissé l'aléa « effondrement localisé » et des **sondages de reconnaissance** croisés avec le **réexamen approfondi des archives** ont permis d'améliorer leur connaissance. Ainsi, l'inventaire des aléas miniers « mouvement de terrain » de 2010 **a été mis à jour en 2022**. La mise à jour conduit à une **réduction de la superficie** des zones en aléas et **du niveau** d'aléa affecté aux zones en aléas. Aucun évènement n'a fait évoluer la connaissance des aléas miniers «échauffement ».

Il est nécessaire que le plan de prévention des risques miniers soit **mis en cohérence avec la nouvelle connaissance** des aléas miniers. Cette mise en cohérence nécessite uniquement de modifier les documents graphiques délimitant les zones.

Le code minier et le code de l'environnement prévoient qu'un PPRM puisse être **modifié** et précisent les conditions dans lesquelles **l'État** réalise cette modification. Ainsi, la modification a été **prescrite par l'arrêté préfectoral** n° 1734/2024 du 9 août 2024, publié dans le journal La Montagne, édition Allier, le 31 août 2024 et affiché dans les mairies de Bézenet, Doyet et Montvicq et au siège de la communauté de communes de Commeny-Montmarault-Neris.

Les communes de Bézenet, Doyet et Montvicq ainsi que la communauté de communes de Commeny-Montmarault-Neris ont été informées fin 2022 de la mise à jour des aléas « mouvement de terrain » et n'ont fait part d'aucune observation. Elles ont été interrogées par courrier préfectoral le 9 août 2024 sur le projet de modification du PPRM. Les 4 collectivités ont émis un avis favorable sur le projet de modification sans émettre d'observations.

Le projet de modification a également été mis à la disposition du public du 11 septembre au 11 octobre 2024 dans les mairies de Bézenet, Doyet et Montvicq à leurs horaires d'ouverture et sur le site internet <https://www.allier.gouv.fr/Publications/Enquetes-et-consultations-publiques/Consultations-publiques-en-cours>. Le public pouvait faire part de ses observations sur les registres papier disponibles en mairies et par courrier électronique à l'adresse pref-avis-public@allier.gouv.fr. Aucune contribution n'a été émise.

La modification du PPRM conduit à remplacer la carte de zonage par une nouvelle carte adoptant les mêmes codes couleur. Les règles d'urbanisme applicables à chaque niveau d'aléa définies dans le règlement PPRM sont inchangées. Les principales évolutions de la carte PPRM sont :

- à Bézenet :

→ **évolution du zonage PPRM de rouge** (inconstructible) **à bleu** (constructible sous réserve, en zone urbanisée) **ou violet** (inconstructible en zone non urbanisée) : concerne les zones d'aléas « effondrement localisé » associées aux travaux miniers de moins de 50 m de profondeur,

→ **diminution des emprises** du zonage : concerne le puits X9,

→ **suppression** du zonage (passage en zone **blanche**) : concerne le rampant MG28 et la descenderie du puits Pochin.

- à Doyet :

→ **évolution du zonage PPRM de rouge** (inconstructible) **à bleu** (constructible sous réserve, en zone urbanisée) **ou violet** (inconstructible en zone non urbanisée) : concerne les zones d'aléas « effondrement localisé » associées aux travaux miniers de moins de 50 m de profondeur ; la descenderie DG5 ; autour du puits Saint Louis (D9),

→ **diminution des emprises** du zonage : concerne le secteur de la descenderie DG5.

- à Montvicq :

→ **évolution du zonage PPRM de rouge** (inconstructible) **à bleu** (constructible sous réserve, en zone urbanisée) **ou violet** (inconstructible en zone non urbanisée) : concerne le quartier Cossignon-Cerisier ; le quartier de la descenderie MG26 (Les Bourdignats) ; les descenderies MG15, MG16, MG17, MG18, MG19 et MG21 (Le Vernet),

→ **diminution des emprises** du zonage : concerne globalement l'ensemble des travaux miniers.

Il est précisé que certaines diminutions du niveau d'aléa par GEODERIS sont sans effet sur la carte de zonage PPRM. C'est le cas par exemple :

- pour l'effondrement localisé passant de niveau fort à moyen (maintien de l'inconstructibilité),
- au niveau d'un puits, pour l'effondrement localisé passant de niveau moyen à faible,
- la suppression de l'aléa glissement superficiel car cet aléa était superposé à l'aléa tassement qui lui est maintenu.

En l'absence des contributions lors des consultations, la modification **approuvée** par arrêté préfectoral correspond à celle proposée en consultation.

1 LE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES MINIERS

1.1 Pourquoi un PPRM à Bézenet, Doyet et Montvicq ?

Les trois communes de Bézenet, Doyet et Montvicq ont fait l'objet d'exploitations de **mines de houille** du début du XIX^{ème} siècle jusqu'en 1912, avec des reprises sporadiques au moment des deux conflits mondiaux. L'exploitation a cessé définitivement en 1954 avec la disparition des exploitants.

La défaillance des exploitants avant mise en sécurité des ouvrages miniers, les méthodes d'exploitation utilisées et la configuration des couches de houille ont laissé des vides et des ouvrages miniers (puits et galeries) à faible profondeur. Ils sont à l'origine d'**aléas miniers résiduels** « **mouvements de terrain** » (effondrements localisés, tassements ou glissements). Des **aléas miniers résiduels** « **échauffements** » existent également en surface des dépôts (terrils).

L'expert minier de l'État, GEODERIS, a produit en 2010 le premier inventaire des aléas miniers résiduels du bassin de Doyet-Bézenet-Montvicq. Chaque aléa identifié y est affecté d'**un niveau** « faible », « moyen » ou « fort » obtenu par le croisement entre la probabilité de survenue de l'aléa et son intensité.

Compte-tenu de l'importance des aléas résiduels et des enjeux recensés (présence ou potentialité de présence de bâtiments occupés au droit de zones d'aléa), un **Plan de Prévention des Risques Miniers** (PPRM) a été prescrit sur ces anciennes communes minières par arrêté préfectoral du 23 janvier 2012. Il a été **approuvé** par arrêté préfectoral n° 2638-2016 du **3 octobre 2016**

1.2 Que contient le PPRM ?

Le plan de prévention des risques miniers des communes de Bézenet-Doyet-Montvicq est composé :

- d'un rapport de présentation,
- d'un zonage (carte),
- d'un règlement qui précise en fonction du zonage les règles d'urbanisme à respecter (inconstructibilité / constructibilité sous réserve de mesures d'adaptation / droit commun).

2 POURQUOI LE PPRM EST-IL MODIFIÉ ?

Après 2016, plusieurs évènements modifiant les aléas connus ont eu lieu :

- d'importants travaux sécuritaires ont été menés par l'État sur 15 ouvrages (remblayage des puits, effondrement de galeries, installation de murs ou clôtures...) fin 2016,
- une campagne de sondages de reconnaissance a été réalisée en 2015 afin de préciser l'aléa au droit de 10 bâtiments initialement situés en zone d'aléa moyen à fort. Les résultats de ces sondages ont été croisés avec un réexamen approfondi des archives. L'interprétation finale de cet ensemble de données a été fait en 2018,

- des désordres sont survenus sur le puits Ste Barbe (2019-2021) et sur la descenderie située au 39 rue du puy Pochin (2020) : leur mise en sécurité a été réalisée.

Suite à ces évènements, l'inventaire des **aléas miniers** « mouvement de terrain » des trois communes **a été mis à jour** et a donné lieu à deux rapports d'études¹ de GEODERIS. Il n'y a pas eu d'évolution de la connaissance des aléas miniers «échauffement ».

Ces mises à jour conduisent à une **réduction** :

- **de la superficie** des zones en aléas (réduction de l'incertitude de positionnement de certains plans),
- **du niveau** d'aléa (nature et épaisseur des terrains de recouvrement identifiée, travaux de sécurisation documentés) affecté aux zones en aléas.

Le porter à connaissance de ces aléas révisés, signé le 26 décembre 2022 par la préfète de l'Allier, a été communiqué aux mairies et intercommunalités.

Il est nécessaire que le plan de prévention des risques miniers soit modifié pour être **cohérent avec la nouvelle connaissance** des aléas miniers. La modification ne concerne donc que la carte de zonage et pas le règlement.

3 PAR QUELLE PROCÉDURE LE PPRM EST T'IL MODIFIÉ ?

3.1 Quelle est la procédure réglementaire ?

L'article L174-5 du code minier prévoit que **l'État élabore et met en œuvre** des plans de prévention des risques miniers et que ces plans peuvent être **modifiés** à la condition que la modification envisagée ne porte pas atteinte à l'économie générale du plan. Dans ce cas, la modification est menée en application des dispositions du **II de l'article L. 562-4-1 du code de l'environnement**. L'article R562-10-1 du code de l'environnement précise que la modification peut notamment être utilisée pour :

- a) rectifier une erreur matérielle ;
- b) modifier un élément mineur du règlement ou de la note de présentation ;
- c) modifier les documents graphiques délimitant les zones pour prendre en compte un changement dans les circonstances de fait.

La mise à jour des aléas miniers de Bézenet, Doyet et Montvicq (voir chapitre 2) conduit à une réduction des superficies en aléa et des niveaux d'aléas associés. A l'échelle du PPRM, cette évolution des cartes d'aléas se traduit par une modification des cartes de zonage des règles d'urbanisme applicables. Cette évolution ne porte pas atteinte à l'économie générale du PPRM et entre dans les conditions de l'article R562-10-1 (c) cité plus haut. L'évolution du PPRM **peut donc être encadrée par une modification simple**.

En application de l'article R562-10-2 du code de l'environnement, la modification du PPRM a été **prescrite par l'arrêté préfectoral** n° 1734/2024 du 9 août 2024, publié le 31 août 2024 dans le journal La Montagne, édition Allier, et affiché dans les mairies de Bézenet, Doyet et Montvicq et au siège de la communauté de communes de Commentry-Montmarault-Neris, compétente pour l'élaboration des documents d'urbanisme.

1 n° S2018-123DE et S2022-153DE

3.2 Comment les collectivités ont-elles été associées ?

En application du II de l'article R562-10-2 du code de l'environnement, les communes de Bézenet, Doyet et Montvicq ainsi que la communauté de commune de Commentry-Montmarault-Neris ont été associées à la modification du PPRM.

Ces communes et communauté de communes ont été :

- informées fin 2022 de la mise à jour des aléas « mouvement de terrain » et de la modification à venir du PPRM par un courrier de « porter-à-connaissances » de la préfète de l'Allier. Ce courrier n'a donné lieu à aucune observation,
- interrogées par courrier de la préfète de l'Allier du 9 août 2024 de l'engagement de la modification du PPRM et sollicitées pour s'exprimer tout au long de la procédure de modification. L'avis des conseils municipaux et communautaire est également demandé dans ce courrier.

Les collectivités interrogées n'ont pas fait d'observations sur le projet de modification et ont rendu les avis suivants :

| | Date | Avis |
|-----------------------------------|------------|-----------|
| CM de Bézenet | 19/09/2024 | favorable |
| CM de Doyet | 03/09/2024 | favorable |
| CM de Montvicq | 13/09/2024 | favorable |
| CC de Commentry-Montmarault-Neris | 02/10/2024 | favorable |

3.3 Comment le public a t'il été associé ?

En application de l'article L174-5 du code minier, le **projet de modification et l'exposé de ses motifs** ont été mis à la disposition du public du 11 septembre au 11 octobre 2024 :

- aux jours et heures d'ouverture des mairies de Bézenet, Doyet et Montvicq,
- sur le site internet <https://www.allier.gouv.fr/Publications/Enquetes-et-consultations-publiques/Consultations-publiques-en-cours>, 24 h /24 et 7j /7,

Aucune observation du public n'a été portée :

- sur les registres papier disponibles dans les mairies de Bézenet, Doyet et Montvicq,
- par courrier électronique à pref-avis-public@allier.gouv.fr

4 QUELLES SONT LES MODIFICATIONS APPORTÉES AU PPRM ?

La modification du PPRM concerne uniquement la carte de zonage adoptée en 2016, remplacée par une nouvelle adoptant les mêmes codes couleur et basée sur **les aléas mis à jour** dans les rapports n° S2018-123DE et S2022-153DE de GEODERIS.

La traduction des aléas miniers en règles d'urbanisme applicables au zonage réglementaire reste inchangée.

| les types d'aléas résiduels | | niveau des aléas | zonage des risques | |
|--|---|------------------|--|------------------------------------|
| | | | zone urbanisée | zone non urbanisée |
| mouvements de terrains liés aux exploitations souterraines et aux ouvrages débouchant au jour (puits, galeries...) | effondrement localisé des têtes de puits | fort | zone rouge foncée (inconstructible sur les puits) | |
| | | moyen | | |
| | | faible | | |
| | effondrement localisé sur travaux miniers | fort | zone rouge (inconstructible avec cas particuliers sur l'existant) | |
| | | moyen | | |
| | | faible | zone bleue (constructible sous réserve) | zone violette (inconstructible) |
| glissement et tassement des terrains échauffement | tassement et glissement superficiels | faible | zone bleue (constructible sous réserve) | zone violette (inconstructible) |
| | échauffement de terril | moyen | zone rouge (inconstructible) | |
| | | faible | | |
| | sans aléa minier connus à ce jour | | zone blanche sans contrainte liée aux travaux miniers | |

La même méthodologie que précédemment a été utilisée pour la mise à jour de la carte : le zonage le plus contraignant est retenu en cas de superposition (du plus vers le moins contraignant : rouge foncé > rouge > violet > bleu)

Exemple : si du "violet" et du "rouge foncé" se superposent sur la même surface, c'est le rouge foncé qui apparaît sur la carte finale.

4.1 Évolution des aléas à Bézenet

Sondages et réexamen

Une campagne de sondages de reconnaissance a été réalisée en 2015 afin de préciser l'aléa au droit de bâtiments initialement situés en zone d'aléa moyen à fort. Un réexamen approfondi des archives a été croisé avec ces sondages. Ces éléments ont permis notamment de définir avec plus de précision la limite des travaux à moins de 25 m de profondeur (seuil retenu en 2010 pour délimiter l'aléa effondrement localisé de niveau moyen sur les travaux miniers). En parallèle, la méthodologie d'évaluation des aléas miniers a évolué en 2018 : son application conduit à retenir une intensité limitée pour les travaux miniers situés à moins de 50 m de profondeur.

Conséquences :

→ la zone en aléa fort « effondrement localisé » est déclassée en zone d'aléa moyen. Ceci **n'entraîne pas de modification** dans le zonage PPRM, les zones d'aléa « effondrement localisé » de niveaux fort et moyen étant gérés de manière analogue par le PPRM,

→ les zones d'aléas « effondrement localisé » associées aux travaux miniers de moins de 50 m de profondeur passent d'un niveau faible ou moyen à un aléa de niveau faible. Ceci entraîne une **évolution du zonage PPRM de rouge** (inconstructible) **à violet** (inconstructible en zone non urbanisée),

→ le phénomène de glissement superficiel sur le terribil XT1 est écarté. XT1 reste soumis à l'aléa « tassement ». Le zonage PPRM **n'est donc pas modifié** car l'aléa « tassement » conduit au même zonage PPRM que l'aléa « glissement superficiel ».

Travaux de sécurisation

Des travaux sécuritaires ont été menés sur les ouvrages descenderie de Pochin (MG27), puits Pochin (M16), puits du Cheval 2 (M19), puits de la Gaudière (X9), puits Sainte-Barbe (B8), puits de l'Ouche (B42) en 2016.

Conséquences :

→ Les techniques de mise en sécurité utilisées pour les puits M16, M19, X9, B8 et B42 conduisent à abaisser leur niveau d'aléa « effondrement localisé » au niveau faible contre moyen auparavant. Ceci n'entraîne **pas de modification dans le zonage PPRM**, l'aléa « effondrement localisé » associé aux puits conduisant à une zone « rouge foncé » quel que soit le niveau d'aléa (fort, moyen ou faible). Pour le puits X9, la surface de la zone d'aléa est diminuée suite à la suppression de l'incertitude de positionnement par levé de géomètre et à l'identification de la profondeur des terrains compétents. **L'emprise** des surfaces correspondantes **est mise à jour** sur le zonage PPRM,

→ La mise en sécurité par pose d'un mur en béton avec grille supprime le risque corporel lié à une intrusion sur l'ouvrage MG27 mais le vide étant toujours présent, l'aléa « effondrement localisé » est **inchangé**. Le zonage PPRM n'est **pas affecté**.

→ Lors des travaux, le rampant MG28 a été foudroyé : l'aléa est donc **supprimé** sur cet ouvrage. Le zonage PPRM **passé en « blanc »**.

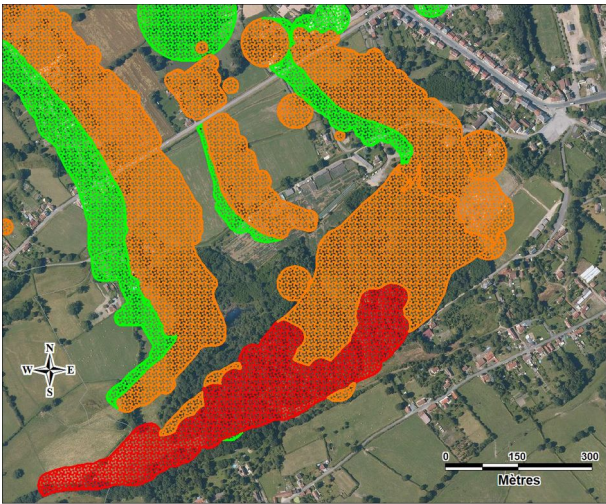


Figure 1 : Aléa effondrement localisé en 2010 à Bézenet

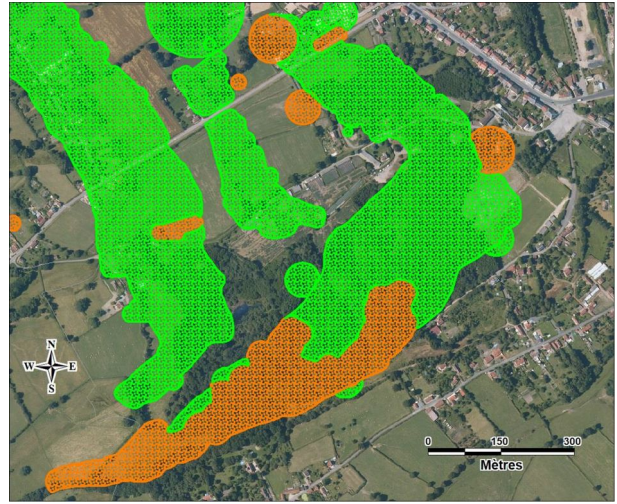


Figure 2 : Aléa effondrement localisé en 2018 à Bézenet suite à sondages, réexamen et travaux de sécurisation

Désordres miniers

Des désordres miniers sont survenus et leur mise en sécurité a été réalisée, ce qui modifie l'aléa correspondant.

Conséquences :

- sur le puits sainte-Barbe, l'aléa est **supprimé** suite à sa mise en sécurité. Par sécurité, la tenue à long terme des mises en sécurité n'étant pas connue et la commune ne subissant pas de forte pression foncière, **le zonage actuel (rouge foncé) est maintenu**,
- sur la descenderie du puits Pochin, les **surfaces** qui ne sont plus en aléa **passent du zonage d'urbanisme « rouge » à « blanc »**.

- **Puits Ste Barbe (2019-2021)**



Figure 3 : Puits Sainte-Barbe : aléa « effondrement localisé » en 2010

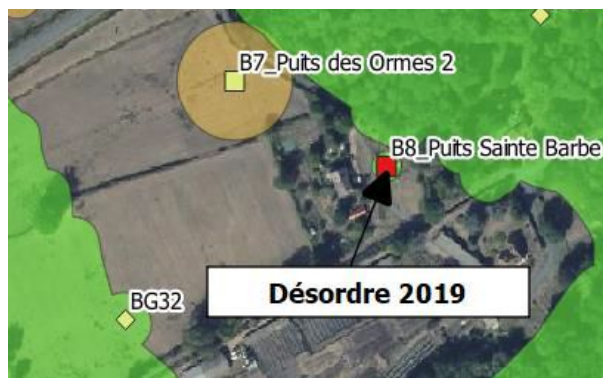


Figure 4 : Puits Sainte-Barbe : aléa « effondrement localisé » en 2021 après désordre et travaux

- **Descenderie du 39 rue du puy Pochin (2020)**



Figure 5 : Descenderie du puits Pochin : aléa « effondrement localisé » en 2010

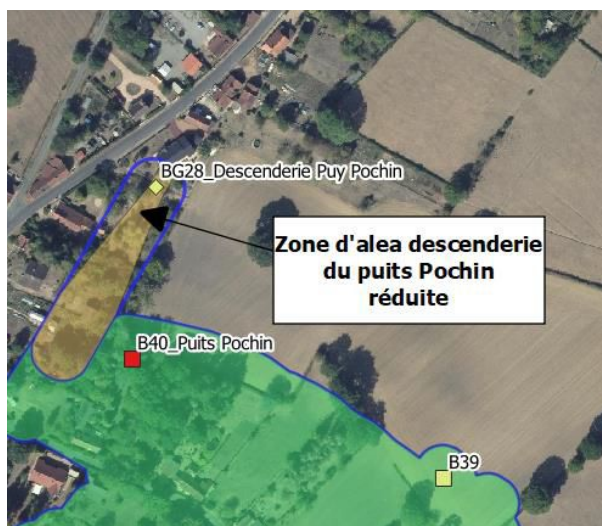


Figure 6 : Descenderie du puits Pochin : aléa « effondrement localisé » en 2021 après désordre et travaux

4.2 Évolution des aléas à Doyet

Sondages et réexamen

Trois sondages de reconnaissance ont été réalisés en 2015 le long la rue Marceau, à l'est et à l'ouest du chemin Marceau, afin de préciser l'aléa au droit de bâtiments initialement situés en zone d'aléa moyen. Ils ont permis de mieux identifier les couches de charbon exploitées et à quelle profondeur. Un réexamen approfondi des archives a été croisé avec ces sondages. Ces éléments ont permis notamment de définir avec plus de précision la limite des travaux à moins de 25 m de profondeur (seuil retenu en 2010 pour délimiter l'aléa effondrement localisé de niveau moyen sur les travaux miniers). En parallèle, la méthodologie d'évaluation des aléas miniers a évolué en 2018 : son application conduit à retenir une intensité limitée pour les travaux miniers situés à moins de 50 m de profondeur.

Conséquences :

→ les zones d'aléas « effondrement localisé » associées aux travaux miniers de moins de 50 m de profondeur passent d'un niveau faible ou moyen à un aléa de niveau faible. Ceci entraîne une **évolution du zonage PPRM de rouge (inconstructible) à bleu** (constructible sous réserve, en zone urbanisée) **ou violet** (inconstructible en zone non urbanisée).

→ dans le secteur de la descenderie DG5, la reconnaissance de la nature des sols et la suppression de l'incertitude de localisation des travaux permettent de diminuer la superficie de la zone en aléa. **L'emprise** des surfaces correspondantes **est mise à jour** sur le zonage PPRM. Un doute sur l'existence de la descenderie DG5 conduit à abaisser l'aléa « effondrement localisé » de cet ouvrage en niveau faible. Ceci entraîne pour DG5 une **évolution du zonage PPRM de rouge (inconstructible) à bleu** (constructible sous réserve, en zone urbanisée).

→ à proximité du puits Saint Louis (D9), suite aux sondages, l'aléa a été déclassé en aléa de niveau faible et la surface diminuée. **L'emprise** des surfaces correspondantes **est mise à jour** sur le zonage PPRM. Le **zonage PPRM évolue de rouge (inconstructible) à bleu** (constructible sous réserve, en zone urbanisée) **ou violet** (inconstructible en zone non urbanisée),

→ le phénomène de glissement superficiel sur le dépôt DT2 (Le Grand Domaine) est écarté. DT2 reste soumis à l'aléa « tassement ». Le zonage PPRM **n'est donc pas modifié** car l'aléa « tassement » conduit au même zonage PPRM que l'aléa « glissement superficiel ».

Travaux de sécurisation

Des travaux sécuritaires ont été menés sur les ouvrages descenderie (DG6), descenderie Bidet (MG6), puits (M2), puits des Palloys (X1) en 2016.

Conséquences :

→ La technique de mise en sécurité utilisée pour le puits M2 permet de considérer un traitement pérenne vis-à-vis du risque géotechnique : l'aléa « effondrement localisé » est supprimé. Par sécurité, la tenue à long terme des mises en sécurité n'étant pas connue et la commune ne subissant pas de forte pression foncière, **le zonage actuel (rouge foncé) est maintenu**,

→ L'aléa « effondrement localisé » est dégradé pour X1 après mise en sécurité de niveau moyen à faible. Cela n'entraîne **pas de modification dans le zonage PPRM**, l'aléa

« effondrement localisé » associé aux puits conduisant à une zone « rouge foncé » quel que soit le niveau d'aléa.

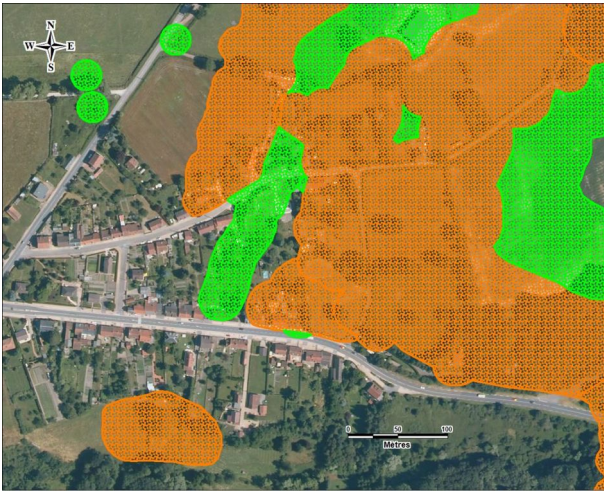


Figure 9 : Aléa effondrement localisé en 2010 à dans le secteur Marceau à Doyet



Figure 10 : Aléa effondrement localisé en 2018 dans le secteur Marceau à Doyet suite à sondages, réexamen et travaux de sécurisation

Globalement, la traduction de ces modifications d'aléas en carte de PPRM est la suivante :

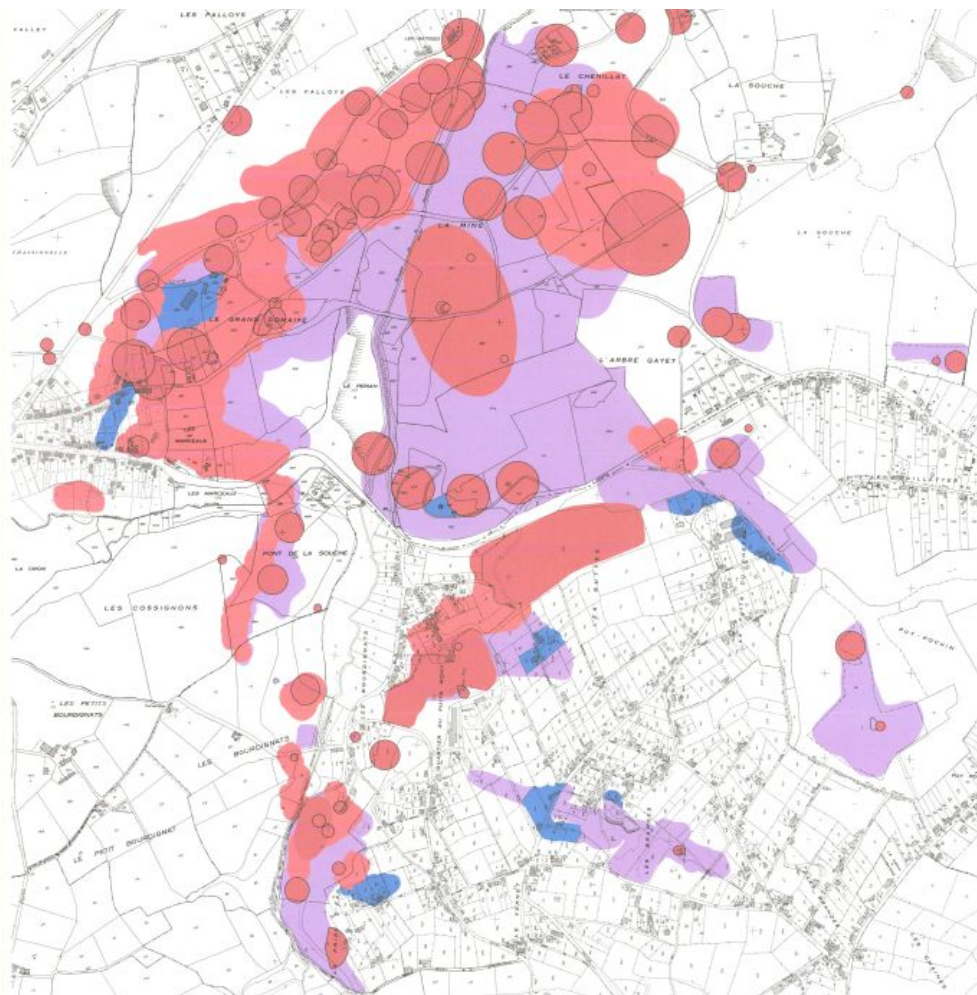


Figure 11 : Carte de zonage PPRM en 2016 (centrée sur Doyet)

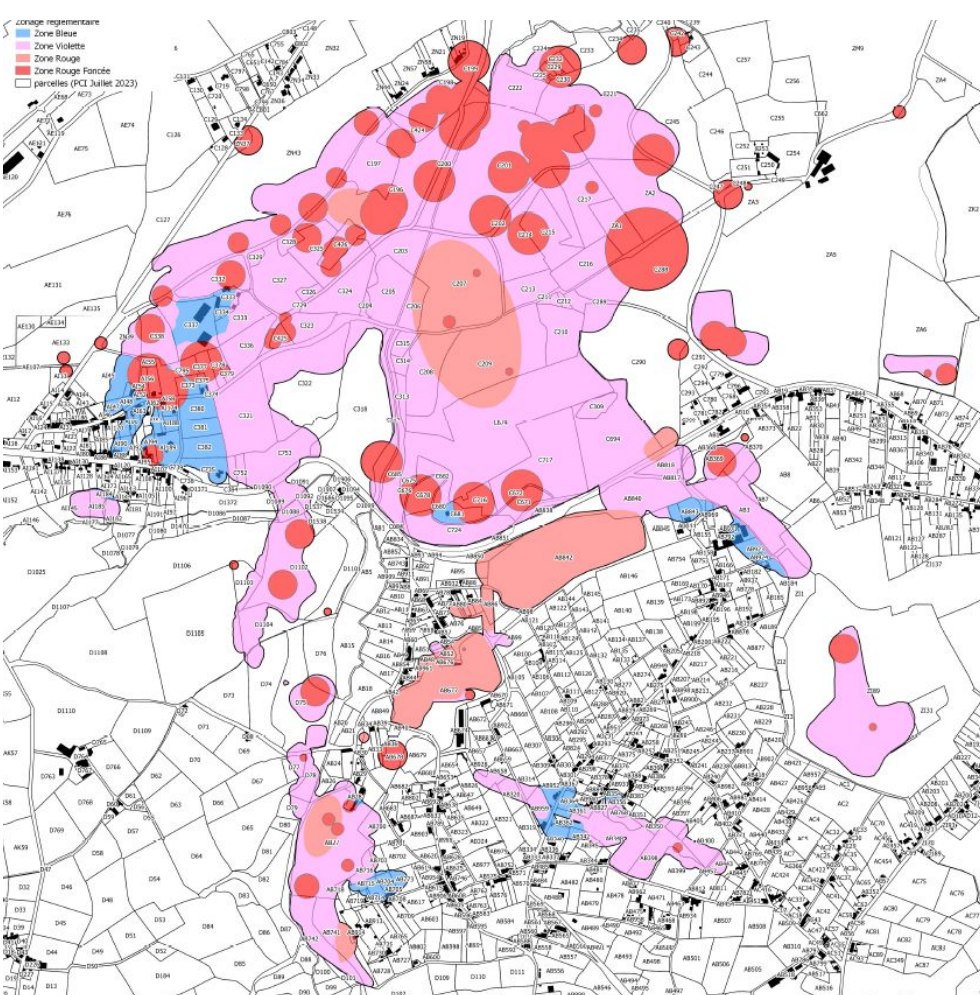


Figure 12 : Carte de zonage PPRM en 2024 (centrée sur Doyet)

4.3 Évolution des aléas à Montvicq

Sondages et réexamen

Six sondages de reconnaissance ont été réalisés dans le secteur des Bourdignats en 2015 afin de préciser l'aléa au droit de bâtiments initialement situés en zone d'aléa moyen. Un réexamen approfondi des archives a été croisé avec ces sondages. Ces éléments ont permis notamment de définir avec plus de précision la limite des travaux à moins de 25 m de profondeur (seuil retenu en 2010 pour délimiter l'aléa effondrement localisé de niveau moyen sur les travaux miniers). En parallèle, la méthodologie d'évaluation des aléas miniers a évolué en 2018 : son application conduit à retenir une intensité limitée pour les travaux miniers situés à moins de 50 m de profondeur.

Conséquences :

→ sur le quartier Cossignon-Cerisier, l'observation des désordres anciens en surface au niveau des descenderies conduit à retenir un aléa effondrement localisé de niveau faible. Ceci entraîne une **évolution du zonage PPRM de rouge (inconstructible) à bleu (constructible sous réserve, en zone urbanisée) ou violet (inconstructible en zone non urbanisée)**,

→ l'incertitude de localisation des travaux miniers a pu être réduite ce qui entraîne une diminution des surfaces d'aléa. **L'emprise des surfaces correspondantes est mise à jour sur le zonage PPRM,**

→ dans le quartier de la descenderie MG26 (Les Bourdignats), les investigations réalisées permettent de supprimer l'aléa effondrement localisé à l'exception des terrains à l'aplomb des galeries et descenderies. Ceci entraîne une **évolution du zonage PPRM de rouge (inconstructible) à bleu (constructible sous réserve, en zone urbanisée) ou violet (inconstructible en zone non urbanisée)**.

→ l'aléa associé aux descenderies MG15, MG16, MG17, MG18, MG19 et MG21 (Le Vernet) est déclassé de niveau moyen à faible suite aux observations de terrains (ouvrages effondrés). Ainsi, le **zonage PPRM évolue de rouge (inconstructible) à bleu (constructible sous réserve, en zone urbanisée) ou violet (inconstructible en zone non urbanisée)**,

→ le phénomène de glissement superficiel sur les dépôts BT4 (au sud le Passeau), BT7 (à l'est la Croux) et MT5 (Les Brandes) est écarté. BT4, BT7, MT5 restent soumis à l'aléa « tassement ». Le zonage PPRM **n'est donc pas modifié** car l'aléa « tassement » conduit au même zonage PPRM que l'aléa « glissement superficiel ».

Travaux de sécurisation

Des travaux sécuritaires ont été menés les ouvrages galerie d'exhaure (MG25), puits Mony (M14), tunnel du puits Mony (MG29), descenderie Sainte-Amélie (MG21), puits Sainte-Marie (M15), poudrière (MG10) en 2016.

Conséquences :

→ les techniques de mise en sécurité utilisées pour les puits M14 et M15 permettent de considérer des traitements pérennes vis-à-vis du risque géotechnique. L'aléa effondrement localisé est supprimé sur ces ouvrages. Par sécurité, la tenue à long terme des mises en sécurité n'étant pas connue et la commune ne subissant pas de forte pression foncière, **le zonage actuel (rouge foncé) est maintenu.**

→ la mise en sécurité par pose d'un mur en béton avec grille supprime le risque corporel lié à une intrusion dans les ouvrages MG10, MG25, MG29 (sud des Bourdignats) mais le vide étant toujours présent, l'aléa « effondrement localisé » reste inchangé. Ainsi, le zonage PPRM n'est pas modifié.

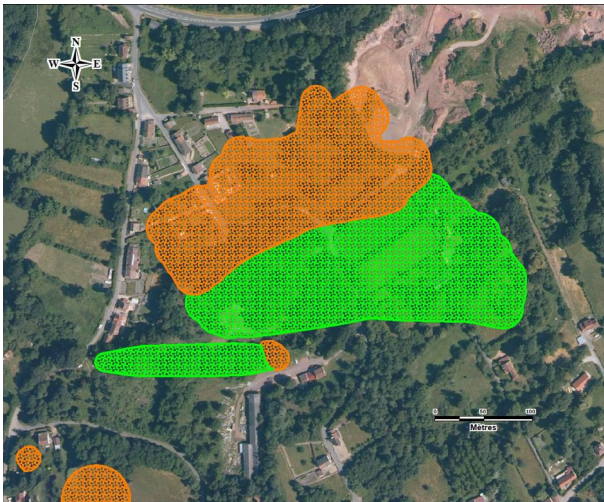


Figure 13 : Aléa effondrement localisé en 2010 à dans le quartier de la descenderie nord à Montvicq

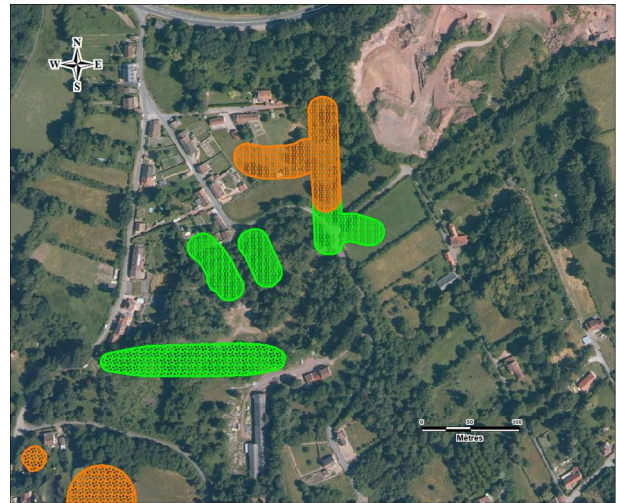


Figure 14 : Aléa effondrement localisé en 2018 dans le dans le quartier de la descenderie nord à Montvicq suite à sondages, réexamen et travaux de sécurisation

Globalement, la traduction de ces modifications d'aléas en carte de PPRM est la suivante :

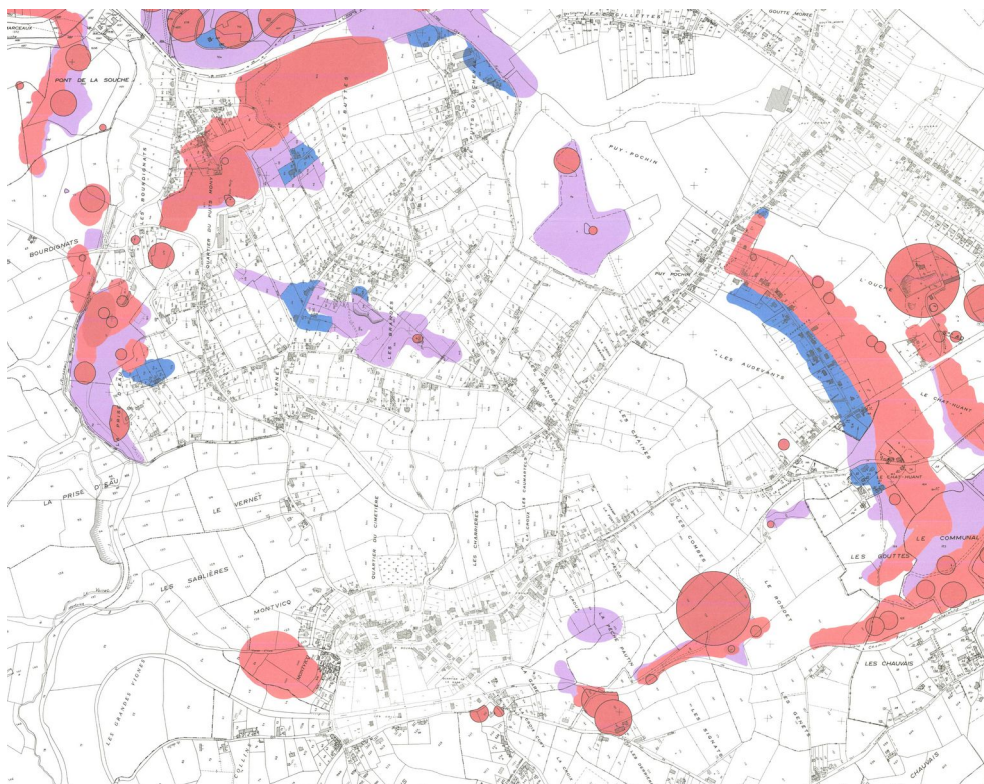


Figure 15 : Carte de zonage PPRM en 2016 (centrée sur Montvicq)

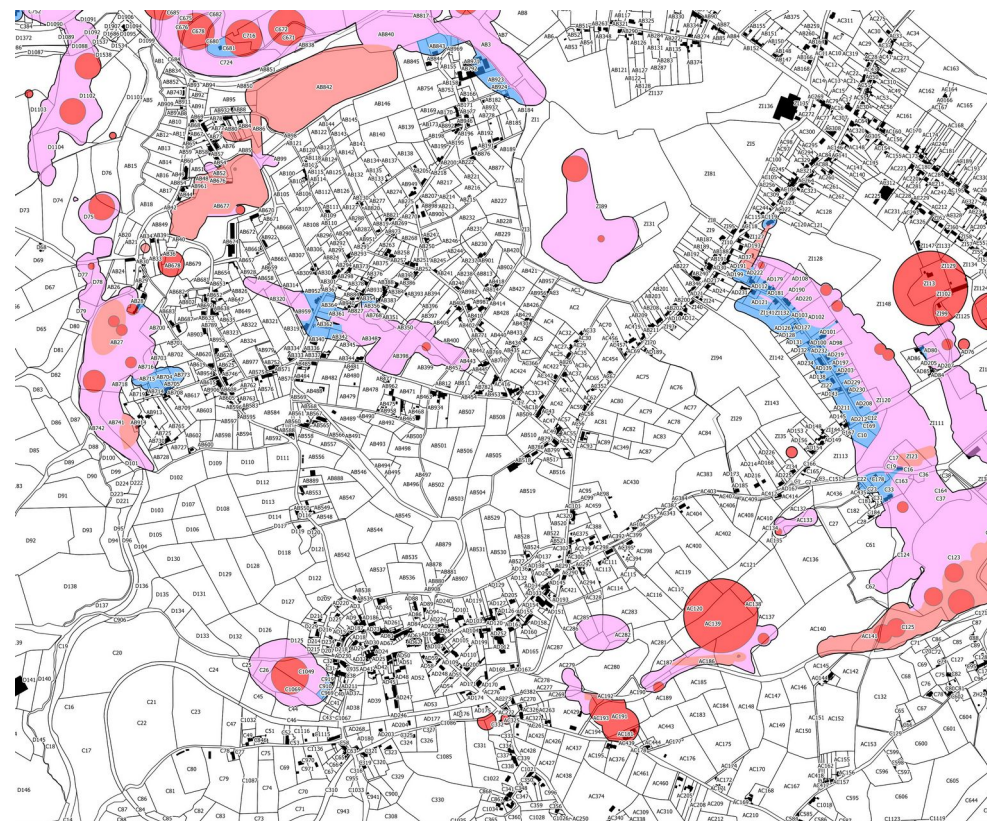


Figure 16 : Carte de zonage PPRM en 2024 (centrée sur Montvicq)

- Zonage réglementaire
- Zone Bleue
 - Zone Violette
 - Zone Rouge
 - Zone Rouge Foncée
 - parcelles (PCI Juillet 2023)

4.4 Comparaison des cartes complètes de zonage 2016 et 2024

En l'absence de contributions reçues, la modification **approuvée** par un arrêté préfectoral est identique à celle proposée lors de la consultation des collectivités et du public.

